

# **14 PRIORITES** ÉLECTIONS **POUR 2014**

*Le 25 mai prochain, se tiendront les élections régionales, fédérales et européennes.*

*Dans cette perspective, **Vie Féminine défend, auprès des candidat-e-s et futur-e-s élu-e-s, 14 priorités pour 2014.** Face au contexte actuel - crise, mesures d'austérité, reculs sociaux, montée du racisme - voici nos revendications pour obtenir des changements concrets dans la vie des femmes et parvenir enfin à une société égalitaire, solidaire et juste.*

## **1. Pour un service des créances alimentaires (SECAL) enfin universel**

Comme prévu dans la loi initiale, le service d'avance du SECAL doit bénéficier à tous ceux, enfants comme ex-conjoint-e-s, qui ont droit à une pension alimentaire et sans plafond d'accès. De plus, le SECAL doit devenir entièrement gratuit pour les personnes devant recevoir une pension alimentaire. Plus qu'une mesure de lutte contre la précarité des femmes ou des enfants, c'est un des moyens de faire respecter un droit octroyé par décision de justice.

## **2. Application rigoureuse et obligatoire de la « Tolérance Zéro » vis-à-vis des violences conjugales**

Il existe depuis 2006 deux circulaires permettant une meilleure prise en compte des victimes de violences conjugales et un traitement plus efficace des dossiers. Mais leur application sur le terrain dépend des volontés locales. Elles doivent devenir réellement contraignantes. Par ailleurs, les femmes qui arrivent en Belgique suite à un regroupement familial ne sont pas correctement protégées aujourd'hui. Elles risquent l'expulsion dès qu'elles cherchent à échapper au conjoint violent.

## **3. Suppression du statut de cohabitantE en chômage**

Des travailleurs et travailleuses voient leurs droits réduits du simple fait d'une cohabitation, dans le cadre d'une relation de couple ou non : montants largement inférieurs, suspension précoce d'allocation... Ces travailleurs/euses ont pourtant pleinement contribué à l'assurance chômage par leurs cotisations. Les femmes sont plus nombreuses dans le cas (1 chômeuse sur 2 contre 1 chômeur sur 3). Il s'agit d'économies injustes, réalisées au détriment de l'autonomie et de la sécurité d'existence de bien des femmes.

#### **4. Abrogation de la réforme du chômage de 2012 instaurant une dégressivité accrue des allocations et limitant les allocations d'insertion dans le temps**

Après un an de chômage, cette réforme provoque une réduction forte et rapide du montant des allocations. Elle affecte tout particulièrement les mères chômeuses avec charge de famille dont l'allocation peut à présent descendre encore plus vite en-dessous du seuil de pauvreté et les cohabitantes dont l'allocation déjà très basse est encore plus vite rabaissée. De plus, certaines travailleuses à temps partiel touchant une allocation garantie de revenus (AGR) risquent à présent la perte de ce complément.

#### **5. Assez attendu, les accueillantes d'enfants conventionnées veulent un statut complet !**

Les accueillantes d'enfants conventionnées sont en droit de connaître enfin des avancées significatives pour leur métier. Les moyens indispensables au passage à un statut complet de travailleuse salariée doivent être rapidement dégagés. Face au manque de places d'accueil, face à la pénurie de candidates accueillantes, les responsables politiques ne peuvent plus faire l'économie des décisions qui s'imposent pour préserver et revaloriser ce secteur répondant à un réel besoin des femmes, des familles mais aussi de la société.

#### **6. 70.000 solutions pour les personnes handicapées de grande dépendance !**

Le 29 juillet 2013, la Belgique était condamnée par le Comité européen des Droits sociaux pour ses manquements en vue « *d'assurer un nombre de places (suffisant) dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance* ». Prenant acte du nombre de personnes concernées estimé à plus de 70.000, le Comité a considéré que l'Etat belge devrait prévoir un nombre équivalent de solutions de prise en charge. Nous demandons donc la création de 70.000 solutions de qualité, accessibles financièrement et adaptées aux besoins des personnes handicapées de grande dépendance et à leurs familles.

#### **7. Un enfant = une place d'accueil de qualité**

Tous les enfants doivent avoir les mêmes chances d'être accueillis dans un milieu d'accueil, de socialisation et d'éducation de qualité, quelle que soit la situation sociale, économique, culturelle et/ou géographique de leurs parents. Comme pour l'enseignement, ce droit à l'accueil doit être traduit dans un dispositif spécifique. Celui-ci doit s'articuler autour des trois fonctions complémentaires remplies par l'accueil de l'enfance : une fonction sociale, une fonction éducative et une fonction économique.

### **8. L'application à 100% du décret de l'éducation permanente !**

Dans le contexte actuel de crise, de perte de confiance dans les institutions et d'isolement des personnes, l'éducation permanente reste une démarche essentielle d'émancipation individuelle et collective. Mais, malheureusement, ce travail n'est pas reconnu à sa juste mesure. En effet, les associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 de soutien à l'action associative dans le champ de l'éducation permanente ont actuellement un financement qui correspond à 91% des subsides auxquels elles peuvent prétendre. L'application du décret à 100% devient une urgence !

### **9. Une loi contre le sexisme qui concerne tous les milieux**

Une loi pénalisant le sexisme est en préparation. Une telle loi doit évidemment sanctionner les comportements humiliants, mais aussi donner un signal clair sur ce qui est acceptable ou non dans une société démocratique, quel que soit le milieu concerné. Pour devenir un droit réel, elle doit être connue des victimes potentielles et donc faire l'objet d'actions de sensibilisation à destination de différents publics (citoyen/nes, médias, entreprises, monde juridique, etc.).

### **10. Les allocations familiales : un droit et des montants adaptés aux coûts de la vie**

Les mères, et les parents en général, doivent pouvoir compter sur un revenu complémentaire, stable et adapté aux besoins actuels, comme le coût de la vie, les situations de monoparentalité ou de précarité. Cela implique une revalorisation des montants de base. Les allocations familiales, même régionalisées, doivent rester un droit inconditionnel pour les familles et continuer à être payées à temps.

### **11. L'insertion socioprofessionnelle : un droit pour TOUTES les femmes !**

Le nouveau décret CISP du 11 juillet 2013 de la Région wallonne a « oublié » de mentionner une catégorie de stagiaires éligibles comme c'était le cas dans l'ancien décret de 2004 à savoir : « le demandeur d'emploi qui n'a pas exercé d'activité professionnelle pendant les 3 années précédant son entrée en formation et qui n'a pas bénéficié d'allocations de chômage ». Cet « oubli » concerne surtout le public des femmes dites « rentrantes » qui ne pourra plus être accueilli comme tel, ce qui va exclure un nombre important d'entre elles des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle. Nous demandons la modification du décret ou la rédaction d'un arrêté d'exécution pour corriger cette discrimination.

## **12. Non au parcours d'intégration obligatoire pour les personnes étrangères**

Parce que « l'intégration » ne se décrète pas, parce que l'apprentissage du français ou le développement de la citoyenneté ne se font pas sous contraintes, parce que les personnes étrangères rencontrent de nombreuses discriminations dans la société belge... Il faut plutôt miser et investir les moyens sur des initiatives de terrain qui visent l'émancipation de ces personnes et qui répondent à leurs besoins et aspirations, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

## **13. Les organisations de femmes doivent être concertées sur les politiques socioéconomiques !**

Alors que l'impact désastreux des mesures d'austérité sur les femmes n'est plus à démontrer, les organisations de femmes ne sont toujours pas concertées en tant que telles sur les politiques socioéconomiques qui les concernent. Sur le modèle de la concertation sociale et des accords médico-mutuellistes, nous demandons que soit mise en place de manière structurelle une voie de concertation avec les organisations de femmes.

## **14. En Belgique aussi, nous avons droit à un Ministère des Droits des Femmes !**

Dans tous les domaines (social, économique, politique, culturel, ...), les femmes continuent à vivre des inégalités flagrantes. Les droits qu'elles ont conquis restent fragiles, menacés ou inappliqués. De nombreux combats pour une réelle égalité entre les hommes et les femmes, dans la sphère privée comme publique, sont encore à mener. Face à ces défis, les instances politiques actuelles sont totalement insuffisantes. Comme le préconise la 4<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur les Femmes de ONU, « *Tout état devrait avoir **un mécanisme chargé de la promotion de la femme**, qui soit la principale entité de coordination des politiques nationales (...). Pour fonctionner efficacement, ce mécanisme doit être situé au niveau le plus élevé possible de l'État et relever directement d'un ministre.* » A l'instar de ce qui se passe actuellement en France, nous demandons la création au niveau fédéral d'un Ministère des Droits des Femmes.